



CHARTRE DES RÉFÉRENTS DE LA RÉSERVE COMMUNALE

La présente charte est établie suite à la délibération du Conseil municipal en date du 05 avril 2016 et conformément aux articles L724-1 à L724-19 du Code de la sécurité intérieure.

La mise en place de la réserve communale s'inscrit dans une démarche générale d'appui des services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant les moyens habituels (risques naturels, technologiques, sanitaires ou humains) ou dans le but de renforcer les services municipaux lors de manifestations se déroulant sur la commune.

Titre 1 : Rôle des référents « réserve communale »

Article 1 : Qualités et missions

Choisi sur un acte de volontariat, le référent est :

- Disponible
- Engagé et volontaire
- Capable de gérer des situations de crise ou de stress intense

Le référent a pour rôle de :

- Appuyer les services concourant à la sécurité civile
- Soutenir et assister la population en cas de crises
- Renforcer les services municipaux en cas de manifestations sur la commune

Le référent « réserve communale » n'est jamais en autonomie et toujours placé sous un chef opérationnel. Il doit simplement adopter une posture d'appui à l'occasion de manifestations sur la commune ou lors de la gestion de crise.

L'anonymat et la confidentialité des informations communiquées sont garanties, sous le contrôle d'un référent désigné à cet effet.

Un des référents est nommé « conseiller sécurité de la réserve communale » : il participe pleinement à la gestion de la réserve communale sur la commune et est en lien permanent avec la responsable de la police municipale.

Article 2 : Obligations pendant l'exercice de la mission

- Signer et respecter les dispositions de la présente charte
- Respecter une stricte confidentialité des informations recueillies
- Être à l'écoute de chacun et faire preuve d'impartialité
- Respecter une totale neutralité politique, religieuse et philosophique
- Se soumettre à une certaine obligation de réserve quant à la politique communale
- Conserver une attitude compatible avec le statut de « collaborateur occasionnel de service public »

Article 3 : Champ de compétence

Le champ de compétence des référents « réserve communale » doit obligatoirement être en lien direct et exclusif avec la sécurité des personnes et des biens, qu'il s'agisse de :

- La gestion de crises liées à des risques naturels, technologiques, sanitaires ou humains

- Le renfort des services municipaux lors de manifestations sur la commune

Les référents « réserve communale » ont des échanges réguliers avec le conseiller sécurité et la police municipale afin de préciser le champ exact de leur compétence.

Titre 2 : Désignation des référents « réserve communale »

Article 4 : Critères de participation

Pour devenir référents « réserve communale », les postulant(es) doivent remplir les conditions suivantes :

- Être majeur
- Habiter en résidence principale à Bruguières
- Bénéficier d'une grande disponibilité
- Ne pas être connu des services de police
- Avoir la capacité de faire face à des situations sensibles ou de crise

Article 5 : Modalités de désignation

Les candidats intéressés et remplissant les conditions exigées doivent se présenter à la police municipale et transmettre leur état civil complet (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Les candidats retenus seront contactés par le conseiller sécurité de la réserve communale sur décision de Monsieur le maire, après avis du responsable de la police municipale.

Article 6 : Durée et renouvellement de la mission

Le référent « réserve communale » est désigné pour une période d'un an, avec tacite reconduction.

Article 7 : Démission ou radiation

Le référent « réserve communale » peut démissionner en cours de mandat en informant, par écrit, le maire, un mois avant la date souhaitée de cessation de sa mission.

Il sera considéré comme démissionnaire par le maire si, sans excuse valable, il délaisse et se désintéresse de sa mission, s'il n'assiste pas aux réunions de coordination, ni à la réunion annuelle avec Monsieur le maire.

Il pourra également être mis fin à sa mission par Monsieur le maire en cas de manquement à la présente charte, et si durant son mandat, il ne répond plus aux critères de participation.

Titre 3 : Accomplissement de la mission des référents « réserve communale »

Article 8 : Formation

La mairie peut organiser des formations auxquelles les bénévoles doivent participer. Ils sont également tenus de participer aux exercices qui sont organisés.

Article 9 : Intervention

Les bénévoles ayant souscrit un engagement dans la réserve communale sont tenus de répondre aux appels individuels et de se rendre sur leur lieu d'affectation, selon les conditions définies par la mission. Si l'intervention a lieu pendant leurs horaires de travail, elle est soumise à l'accord préalable de leur employeur.

Sont exemptés de cette obligation, les bénévoles qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire, de la gendarmerie nationale, de la police nationale ou des sapeurs-pompiers.

Des réunions de coordination sont organisées plusieurs fois par an, réunissant les référents de la réserve communale, le conseiller sécurité de la réserve communale, le responsable de la police municipale, l' élu chargé de la sécurité et le commandant de gendarmerie. Une fois par an, Monsieur le maire reçoit les référents afin de dresser un bilan.

Article 10 : Moyen mis à disposition

Lors des missions, les bénévoles sont dotés d'un signe distinctif (brassard ou chasuble). Le port de cet équipement est obligatoire pendant toute la durée de la mission.

Titre 4 : Amendement de la charte

À tout moment, la présente charte peut faire l'objet de modifications ou d'ajustements apportés et validés par le maire au titre des pouvoirs de police générale qu'il détient.

Fait à Bruguières, le.....

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint au maire en charge de la sécurité,

Le référent « réserve communale »

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Portable :

Adresse email :

Signature :

Fiche de compétences

Conduite de véhicules:

-

-

-

Langues:

-

-

-

Premiers secours:

-

-

-

Autres

-

-

-

« Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au service de la police municipale pour organiser et structurer le dispositif de « réserve communale ». Les destinataires de ces données sont la police municipale, le conseiller sécurité ainsi que la gendarmerie de Saint Jory. Les données sont conservées le temps que dure l'engagement du citoyen. Conformément à l'article 39 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifié en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : accueil@mairie-bruguieres.fr. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle